

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SANTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



par titre.
pour les autres...

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 15 décembre. — D'après les instructions des ministres des États-Unis, auprès du congrès de Panama, ils n'agiraient que comme conseillers; il est bien entendu des autres gouvernements que les États-Unis ne se départiront point de la neutralité rigoureuse qu'ils ont maintenue jusqu'ici entre les belligérants.

— On lit dans les journaux mexicains des articles contre la proposition faite au congrès national d'exclure des ports du Mexique toutes les nations qui n'ont pas reconnu l'indépendance de la république. Il paraît qu'on ne veut point de cette proposition qui détruirait le commerce avec la France.

RUSSIE.

Petersbourg, le 1^{er} janvier. — (Extrait d'une lettre particulière.) Cette lettre écrite par un témoin oculaire de l'affaire du 26 décembre, en rapporte plusieurs circonstances qui jusqu'à présent étaient restées inconnues:

« On assura que l'empereur Nicolas recevrait après le dîner les félicitations et les hommages des membres de la famille impériale, et qu'il se montrerait au peuple sur le balcon de sa résidence. Cette nouvelle avait attiré la foule sur la place de Saint-Isaac; on attendait avec impatience l'apparition de S. M. Vers les 3 heures on remarqua un mouvement inquiet, une espèce d'agitation, dans la foule assemblée; on entendit même un bruit sourd, mais on ne put s'en expliquer le motif. Pour m'en informer, j'adressai des questions à différentes personnes; elles me répondirent que plusieurs bataillons de la garde avaient refusé de prêter serment à l'empereur Nicolas, et qu'ils s'approchaient même du château. Quelques instans après, des officiers à cheval se dirigeaient en toute hâte vers le château; les troupes, qui étaient de garde, se concentrèrent; on les vit charger leurs armes. Tout d'un coup le roulement du tambour se fit entendre, c'était la marche de la garde russe; des baïonnettes brillaient dans l'air; une masse de troupes serrée s'avança; les enseignes déployées, on distingua les couleurs des régimens de Moscou, des gardes du corps et des gardes de la marine. La garde compte vingt-cinq années de service; c'étaient donc des hommes vigoureux qui s'avancèrent, des vétérans d'une tournure martiale, ayant le maintien fier de soldats aguerris; leurs regards étaient sombres, les traits de leurs figures annonçaient un événement sinistre. Des vieux sous-officiers dirigeaient leur marche, mais parmi la foule dont ils étaient entourés, on distingua plusieurs individus qui avaient de la peine à cacher sous le costume bourgeois qu'ils faisaient profession du métier de la guerre.

La garde se mit sous les armes; un adjudant s'approcha du premier rang des factieux et leur demanda ce qu'ils avaient intention de faire sur cette place? Un vieux caporal lui demanda à son tour: au nom de qui il lui adressait cette question? L'adjudant lui répondit que c'était au nom de l'empereur Nicolas... « Il n'y a qu'un empereur, répliqua le caporal, vive l'empereur Constantin! » Les factieux et leurs partisans n'attendaient que ce signal, et le cri de: *Hurrah Constantin!* mille fois répété, accompagna ces paroles. Dès ce moment la vaste place offrit un spectacle effrayant. Les factieux, échauffés par l'eau-de-vie, frappèrent le pavé de la crosse de leurs fusils, qu'ils se mirent en devoir de charger.

Après quelques momens d'attente et de crainte, on vit par dessus la foule les plumets de plusieurs officiers à cheval qui avaient de la peine à se faire jour à travers la presse. Qui osera, se demanda-t-on, s'approcher de cette soldatesque ameutée? Peut-être un adjudant de l'empereur qui va risquer sa vie pour apaiser les mutins? On se dressa sur la pointe des pieds, on aurait voulu percer des yeux ces masses immenses; enfin la foule fit place et on reconnut l'empereur Nicolas.

Sa présence, dans un moment aussi périlleux, frappa même les factieux. On le vit parler, les mouvemens impétueux de la colonne couvrirent sa voix. Peut-être aurait-il réussi à rétablir l'ordre, mais on prétend que les personnes déguisées en bourgeois avaient de nouveau excité l'exaspération des mutins. L'empereur se retira de quelques pas pour rejoindre ses officiers, qui vinrent se rassembler autour de sa personne. On écarta la foule, et de loignes files de soldats formèrent une haie.

On essaya une seconde fois de ramener les factieux par les voies de douceur.

Le général Miloradowitch s'approcha d'eux; il les harangua; mais au moment où il se retournait pour leur montrer du doigt l'empereur, il fut atteint d'un coup de pistolet qui

le blessa mortellement. Ce coup fatal, dont on ne connaît pas encore l'auteur, fut le signal d'une scène terrible. Les rebelles chargèrent leurs armes, et, pendant qu'ils en étaient occupés, l'empereur, déployant une fermeté de caractère peu commune, quitta tranquillement et avec un calme imposant ses enfans égarés. Les troupes fidèles s'avancèrent tambour battant, et les mutins furent d'abord attaqués à la baïonnette, parce que l'empereur n'avait pas encore voulu permettre que l'on fit feu. Dans le même instant, les rebelles firent aussi battre le tambour, et se formèrent en bataillon carré. On présume que les mêmes individus, en habit bourgeois, ont dirigé cette manœuvre. Ce fut à présent le moment le plus terrible; la foule se sauva de tous côtés, pour observer de loin le résultat du malheureux combat qui allait s'engager.

Les soldats fidèles marchèrent en avant, le bataillon carré fit feu, et on échangea plusieurs décharges, qui ne manquèrent pas leur effet. Tout-à-coup, on entend l'approche du canon qui, en moins de dix minutes, est braqué sur la place. Aux premiers coups, les séditionnaires changèrent de manœuvre et s'avancèrent au pas de charge pour s'emparer de l'artillerie de la garde. Mais le feu de mitraille redoublé fit un terrible carnage. Les cris meurtriers, le roulement du tambour, le *Hurrah Nicolas!* d'un côté, et le roulement du canon se mêlèrent aux coups de fusil, aux accents plaintifs des blessés et des mourans, et au *Hurrah Constantin* des séditionnaires, remplissant d'effroi la population entière de la capitale. Les factieux, ayant perdu beaucoup de monde, se retirèrent dans une rue étroite, pour y chercher un appui. Cependant il ne fallait plus que quelques coups de canon pour les mettre en déroute. On fit venir la cavalerie, qui sabra tout ce qui ne voulait pas se rendre.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 janvier. — Le *Sun* dit que l'on assure que le duc de Wellington se prépare à partir pour Petersbourg, comme envoyé extraordinaire, pour complimenter l'empereur Nicolas à l'occasion de son avènement au trône.

— Le *Courrier* ne parle point des nouvelles de Java rapportées hier par le *Globe*. Voici ce qu'on lit dans le *British Press*.

« Le bruit a circulé hier, que des nouvelles alarmantes avaient été reçues de Batavia; que les troupes hollandaises renforcées par les Européens capables de porter les armes, avaient été défaits par les indigènes, et que parmi les tués, se trouvaient six Anglais. Ces nouvelles ont été apportées, dit-on, par un navire marchand venu de Singapour. Il y a en effet un bâtiment de ce port, mais les lettres ne sont pas encore distribuées, et on ignore l'époque précise du départ de ce navire, le capitaine, dans une lettre où il annonce son arrivée, ayant omis d'indiquer les dates. Mais nous sommes portés à croire que ces dates doivent être anciennes, puisque le navire a été trois semaines dans le canal, à cause des vents d'est. Selon une autre version, il n'y aurait pas eu d'action générale, mais seulement vingt Hollandais et sept Anglais auraient été massacrés par les natifs, qui pillaient et ravageaient les villes ouvertes et les villages. »

ALLEMAGNE.

Nuremberg, le 17 janvier. — On écrit des frontières de la Pologne qu'à Varsovie les troupes avaient manifesté une opposition pareille à celle qui a éclaté à Petersbourg, mais que le grand-duc Constantin l'avait étouffée en rendant, sous peine de mort, chaque chef responsable de la conduite du corps sous ses ordres.

Une lettre de Dantzic, du 8 janvier, dit, d'après le rapport d'un négociant de cette ville, arrivé de Saint-Petersbourg, et qui a été témoin du combat du 26, que les partisans de Constantin avaient aussi du canon, ayant forcé l'arsenal. C'est la première version qui parle de cette circonstance.

FRANCE.

Paris, le 22 janvier. — Madame, duchesse de Berry, vient de nommer Boyeldieu premier compositeur de sa chambre.

— On a reçu à Paris des nouvelles de Petersbourg en date du 6. Le serment de fidélité avait été prêté à Mohilow à l'empereur Nicolas.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 JANVIER.

La souscription en faveur des Grecs s'élevait le 16 de ce mois, dans la province de Groningue, à fl. 3435,62 cents.

A M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERGH.
Liège, le 25 janvier 1826.

Monsieur,
Le concert du jeune Massart ayant été annoncé pour le 10 février prochain, je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro, l'extrait suivant d'une lettre que vient de m'écrire M. Kreutzer, son maître, et qui fera connaître les motifs pour lesquels ce concert doit être retardé de 10 à 12 jours.

Paris, le 20 janvier 1826.
« La place de Massart était arrêtée pour partir le 24; mais M. Paer, directeur de la musique particulière du roi, vient de m'inviter de la part du ministre de sa maison à faire entendre Massart aux concerts qui vont avoir lieu à la cour, chez M^{de} la duchesse de Berry et le duc de Doudeauville. J'ai cru dans l'intérêt de l'enfant devoir profiter d'une telle faveur, et remettre son départ à quinze jours.
J'ai l'honneur, etc.

KREUTZER.
D.

Les opinions du bourgeois de St. Martin sur la publicité à donner aux séances de l'administration locale viennent de rencontrer un nouvel adversaire. Mais c'est à nous, cette fois, qu'on s'adresse, attendu qu'on prétend avoir découvert que le bourgeois et nous, et nous et le bourgeois ne faisons qu'un. Quelle que soit l'importance d'une matière qui touche de si près à nos intérêts privés, nous avons hésité quelque tems à publier la lettre qui suit, tant elle nous a paru, sous plusieurs rapports, flatteuse pour notre journal et faible de raisonnemens! Cependant, comme le bourgeois a provoqué lui-même ses contradicteurs, et que de toute discussion jaillit toujours un peu de vérité, nous avons pensé qu'il était de notre impartialité et qu'il pouvait être utile de publier tout ce que les adversaires de la publicité peuvent rassembler d'argumens contre ce droit précieux qui garantit tous les autres.

Liège, le 20 janvier 1826.

Monsieur le rédacteur,
Vous avez montré le bout de l'oreille. Ce n'est pas que je veuille dire que vous en avez de grandes; je suis persuadé d'avance que je ne pourrais vous en convaincre, et d'ailleurs votre journal, justement estimé, me démentirait à l'instant; mais je prétends seulement que la manière dont vous avez agi contre l'adversaire du bourgeois de St. Martin, prouve que le bourgeois et vous, et vous et le bourgeois ne font qu'un (1).

Comme vous avez pris feu! vous avez tout d'abord tiré de votre arsenal les armes nombreuses qui y reposaient, et, couvert de toutes pièces: vous vous êtes avancé fièrement dans l'arène, en disant: Cette cause est mienne, et je ramasse le gant. La victoire n'a pas été douteuse: mais pouvez-vous en tirer grande vanité? Vous étiez cuirassé et votre ennemi se mettant à découvert, semble même avoir voulu longuement vous fournir des moyens de réfutation; ainsi on peut dire:

Qu'à combattre sans dangers, on triomphe sans gloire (2).

Enfin la circonstance était avantageuse, vous en avez profité et vous avez eu raison. Un journaliste qui chaque jour doit remplir huit mortelles colonnes d'une feuille, ne peut laisser échapper une occasion aussi favorable (3).

Mais examinons un peu le fond de la question.

Vous voulez que tous les actes de l'administration soient publics, même ceux qui rentrent dans les détails d'exécution (4). Je ne vois aucune disposition qui puisse justifier une semblable prétention. L'acte constitutionnel du royaume n'en dit mot, et les lois faites pour son exécution gardent le même silence. Sur quoi donc alors baser la demande de publicité (5)? M. le bourgeois, ou vous plutôt, M. le rédacteur, vous voulez que les lois seules régissent les habitans du royaume des Pays-Bas; Or, pourquoi demandez-vous une chose que les lois n'exigent point (6)? Vous voulez donc une exception illégale (7); mais prenez-y garde: rappelez-vous que, par principe, vous devez combattre toute exception de cette nature. Si, pour votre bon plaisir, on déviait de la règle, d'autres pourraient demander une semblable déviation, dans un sens opposé, et alors vous ne pourriez plus réclamer le maintien des principes. tâche dont vous vous êtes si noblement acquitté jusqu'à présent (8).

Si je cherche maintenant le bien que la publicité pourrait produire (9), j'ai la franchise de vous dire que je n'en vois aucun. En effet, suivant notre système constitutionnel dont, avec raison, vous avez fait plus d'une fois l'éloge, les administrés ont

1. Nous passons sur l'introduction du correspondant, et lui laissons libre le champ des conjectures. La question du véritable nom du *Bourgeois de St. Martin* ne dit rien à la chose, non plus que celle de savoir si les plaisanteries du correspondant sont spirituelles et de bon goût.

2. Ce n'est pas notre faute si les adversaires du *Bourgeois de Saint-Martin* ont de faibles argumens. Que ne nous en donne-t-on des meilleurs? Assurément, nous n'en refuserons pas l'insertion; mais voici encore une lettre si peu concluante qu'en la publiant, nous risquons de nouveau de faire croire que nous créons des adversaires au *Bourgeois* pour mieux lui donner raison. Et cependant puisque l'auteur de cette seconde lettre croit avoir mieux fait que celui de la première, puisqu'il pense avoir examiné le fond de la question, il faut bien, si nous tenons à notre réputation d'impartialité, imprimer ses raisonnemens quels qu'ils soient.

3. Un journaliste qui veut remplir les devoirs qu'il s'est imposés, ne doit pas laisser échapper l'occasion de démontrer une vérité utile et méconnue.

4. Le second correspondant, comme le premier, fait aller le *Bourgeois* au-delà de ce qu'il a dit.

5. Sur son utilité. Dès qu'elle est utile, ne suffit-il pas que la loi ne l'ait pas défendue, pour qu'il faille l'introduire.

6. Encore une fois parce que cette chose est utile et que les lois la permettent, ou ne la défendent point.

7. Ce n'est point une exception illégale de faire ce que la loi permet.

8. Si ces déviations de la règle de notre correspondant étaient utiles, si elles n'étaient pas défendues par la loi, nous n'aurions pas un mot à y opposer, et nous les appuierions au contraire de toute notre force.

9. C'est là la véritable question.

leurs représentans (10). Il est rendu compte à ces représentans de tous les actes de l'administration, et conséquemment ils peuvent se plaindre, et faire changer ceux qui leur paraissent contraires à leurs commettans. Dès lors, les intérêts de ceux-ci sont suffisamment garantis. Si les représentés jugent incapables leurs représentans, eh bien! qu'ils en choisissent d'autres (11). La loi leur en donne le droit, et ainsi on marche toujours la loi à la main.

A moins de supposer que le peuple soit stupide, il doit sans doute chercher ses gérans d'affaires, puisque gérans d'affaires il y a, parmi les gens les plus éclairés, et certes la surveillance de ces hommes sera plus efficace que l'examen précipité d'un individu sans expérience qui n'aurait aucune connaissance de l'antécédent (12). Prétendre le contraire, ce serait vouloir que le pupille fût toujours présent aux discussions d'intérêts que son tuteur aurait à soutenir (13).

Telles sont mes observations: elles sont sans fiel, et elles tiendront si peu d'espace dans votre journal que je me flatte qu'elles obtiendront l'honneur de la publicité.

Agrérez, esc.

Un abonné.

10. Nous entendons très-bien que la ville nomme un certain nombre d'administrateurs, qu'une partie de ces administrateurs appelés bourgeois, échevins, etc., doit rendre compte de sa gestion aux autres administrateurs appelés conseillers de régence, et chargés en effet de surveiller les premiers. Mais nous croyons aussi que d'ordinaire celui qui surveille doit offrir plus de garantie que celui qui est surveillé. Or, un conseiller de régence offre-t-il plus de garantie qu'un échevin. Dans cette question comme dans beaucoup d'autres, tout qu'on n'en vient pas à la publicité entière, la question est toujours: qui surveillera les surveillés? D'ailleurs qu'on ne croie pas que les fonctions des conseillers soient purement de surveillance. Eux aussi agissent dans certains cas et à certaines époques: ils coopèrent à la confection des réglemens, ils délibèrent sur les mesures à prendre, ils y donnent ou refusent leur adhésion. Ils font enfin en petit ce que font en grand les délégués de la nation aux états généraux. Et là existe la publicité. En outre ils joignent au pouvoir administratif, le pouvoir électoral, et c'est encore dans l'exercice de ce pouvoir qu'il serait urgent de les surveiller.

11. C'est précisément ce que nous voulons. Mais remarquez combien notre manière de raisonner diffère de celle du correspondant. Si les représentés jugent leurs représentans incapables, qu'ils en choisissent d'autres, dit-il; c'est là sa garantie. Mais pour juger qu'un homme est capable ou incapable, il faut avoir les moyens de reconnaître sa capacité ou son incapacité, c'est d'une évidence puérile. Donc, disons-nous, établissons la publicité qui seule peut donner ces moyens. Donc, dit le correspondant, maintenez le secret qui seul empêche de juger du mérite individuel des administrateurs.

12. Nous admettons les lumières des surveillés, c'est à dire des conseillers de régence et des états provinciaux; mais ce n'est pas assez: on a dit depuis long-tems qu'il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que Voltaire, que Rousseau, et par conséquent (si l'on veut bien admettre la conséquence), qu'un conseiller de régence et qu'un membre des états provinciaux, et ce quelqu'un là c'est tout le monde. Il ne s'agit pas de l'examen précipité d'un individu sans expérience, mais du moyen de donner à l'opinion publique des bases certaines pour qu'elle puisse acquiescer à la connaissance et l'expérience des affaires municipales, en surveillant la direction, et régler ses choix en conséquence. On lui refuse la connaissance de ce qui se passe aujourd'hui, sous prétexte qu'elle ne sait pas ce qui s'est passé hier? Mais pourquoi ne le sait-elle pas? Parce que hier la publicité n'existait pas. L'expérience qu'on reproche à l'opinion publique n'est donc pas un défaut de la publicité, mais au contraire du système du secret qu'on veut maintenir.

13. Oui, s'il était vrai que l'administration municipale fut à ses administrés ce qu'un tuteur est à son pupille. Ce qu'il sera assez difficile de faire entendre aux administrés, qui savent fort bien d'ailleurs, qu'un mandataire n'est pas un tuteur. Car pourquoi un pupille n'assiste-t-il pas aux discussions d'intérêt que soutient son tuteur? Parce qu'à son âge on ne comprend rien aux affaires. Or, il sera toujours singulièrement malaisé de démontrer à des administrés qu'ils n'entendent rien à leurs intérêts. Et il le sera peut-être plus encore de leur faire concevoir pourquoi, après que la loi fondamentale, en établissant la publicité de la 2^e chambre, les a jugés capables de surveiller les affaires de toute la nation, leur intelligence doit humblement se déclarer incompétente en ce qui concerne l'inspection des affaires d'une seule ville ou d'une seule province.

COSMORAMA.

Le brillant transparent élevé sur la porte et qui annonçait en style si pompeux les diverses merveilles de cette vue du monde aurait suffi pour exciter la curiosité de l'homme du monde le plus indifférent; il ne pouvait donc manquer son effet sur moi. L'acteur assidu de ce genre de spectacles, où les yeux seuls sont occupés, tandis que l'esprit peut vaquer à toute autre chose, et que je prendrais le même intérêt aux ombres chinoises de Séraphin, qu'à la fantasmagorie de Comte, qu'à tel drame récent imité de l'anglais, ou qu'à telle tragédie renouvelée des Grecs. Et puis c'était acheter le plaisir à si bon compte! Vingt-cinq centimes (étourdi, j'allais dire 50 centimes) me donnent accès dans une salle, qu'aux termes de l'annonce, je devais trouver éclairée non par d'humbles quinquets à l'huile, mais par l'éclatante lumière du gaz, qui semble destinée à faire le tour de l'Europe avant d'être introduite dans nos murs. Il est vrai que nous ne vous chez nous ni charbon pour la produire, ni fer pour les tuyaux employés à la répartir. Le prix d'entrée me fait craindre de trouver une société plus nombreuse que choisie; je vais avec plaisir que la curiosité exerce son influence sur tous les rangs comme sur tous les âges. Quand mon tour fut venu, j'approchai de l'enceinte renfermant les divers points de vue qui composent le cosmorama, et là, avec cinq autres curieux, savoir un avocat, un milicien, une jeune fille avec son cousin l'étudiant, un vieux rentier, tous ayant, comme moi, le visage collé contre les verres d'optique à travers lesquels tant de merveilles devaient nous apparaître, je vis une suite de tableaux que je vais, le plus fidèlement qu'il me sera possible, retracer devant mes lecteurs, sans répondre toutefois que mes voisins les aient vus comme moi.

C'était d'abord une immense contrée d'une richesse extrême

naire et dont la population assez rare, encore frémissante des combats qu'elle venait de livrer, établissait chez elle la liberté avec des transports de joie extraordinaires. Les anciens oppresseurs de ce beau pays le quittaient pour jamais. Quelques vaisseaux les ramenaient vers la vieille Europe, tandis qu'une multitude d'autres, chargés de tous les produits de notre sol et de nos manufactures, s'élevaient à pleines voiles vers ces régions nouvellement affranchies.

Voyez ce second tableau. Cette masse de rochers noirs qui s'élève dans l'immense Océan, n'y occupe qu'un point imperceptible. Mais d'immortels souvenirs s'y rattachent. Là, sous ce cañon dont les branches inclinées couvrent une pierre où l'on distingue quelques caractères à demi effacés, repose un homme qui fit longtemps trembler les rois et disposa des empires à son gré. Mais ce colosse de puissance s'est écroulé, parce qu'il ne reposait pas sur l'amour et la liberté des peuples.

Passons à la vue voisine. Que ce sol me paraît fertile! quels fleuves majestueux le traversent! la nature y étale avec complaisance ses plus riches dons! Mais quoi! cette contrée si favorisée du ciel, n'est-elle donc habitée que par des moines et des mendians et ne porte-t-elle que ces deux espèces d'hommes? Que le peuple y semble misérable; et cependant quel orgueil perce sous ces manteaux usés! A quoi servent tant d'immenses édifices? seraient-ils consacrés aux arts et à l'industrie? hélas! les uns ne sont ouverts qu'à l'oisiveté et à l'ignorance; et dans les autres gémît enfermée une partie de la population.

N'est ce pas là la rue de Rivoli? Comment ce nom de glorieux souvenir a-t-il pu échapper aux réformateurs qui ont rendu à la rue *J. J. Rousseau* son antique dénomination de *La Plâtrière*. Quel est au fond de ce palais où le luxe étale toutes ses recherches et ses merveilles, ce petit homme, tout chamarré de décorations, pâle et maigre, au front soucieux, au regard sombre, qui sourit à peine aux nombreux courtisans qui l'entourent? Leurs voix flatteuses et mensongères ne peuvent étouffer les cris accusateurs qui s'élèvent du dehors contre ce successeur des Law et des Terray. Les mots *réduction*, *indemnité*, *baïsse*, sont ceux qui surtout paraissent le fatiguer; une masse énorme de papiers où je vois écrit *trois pour cent*, s'amoncelle autour du petit homme dans une telle quantité et à une telle hauteur, qu'elle menace de l'engloutir et de le faire disparaître.

Tournez les yeux de ce côté. Voyez cette multitude de banderoles et de pavillons flottant dans les airs. Les vaisseaux des deux mondes se sont-ils donné rendez-vous dans les ports de cette île opulente. La liberté et l'industrie debout sur les rivages y semblent appeler toutes les nations de la terre. Voyez ces villes peuplées; pas un bras n'y reste inoccupé: voyez ces ateliers, ces routes, ces canaux; quel mouvement! quelle activité sans cesse renaissante! Reine de l'Atlantique, est-il un terme à ta puissance, à tes prospérités?

C'est avec regret que je détourne mes regards de cette île fortunée pour les porter sur le tableau suivant. Quelles images de deuil m'offre ce coin de terre couvert de ruines antiques et récentes! Les villes y sont détruites, les villages incendiés, les femmes et les enfants traînés en esclavage. Quelques guerriers résistent encore, et se disposent, intrépides, à succomber avec gloire. Lâchement abandonnés, la mort est leur seul asyle. La Grèce moderne a trouvé son Léonidas. Marcos Bozzaris et ses compagnons n'ont rien à l'envie à la gloire des trois cents immortels.

Que signifie dans ce dernier tableau ces groupes de soldats et de citoyens réunis sur cette place publique. Les uns semblent pousser des cris d'indignation; les autres brandissent leurs armes en menaçant. Une foule immense les contemple avec stupeur. D'autres bandes armées s'avancent. Dieux!... Quel affreux spectacle! Les voilà dispersés, déchirés par la mitraille... Que de larmes, de sang et de cadavres! Quel triste présage dans un jour d'avènement! Et vous courez dans les temples adresser au ciel des actions de grâces: des chants de joie se mêlent aux gémissements des victimes... Mes regards et mon esprit cherchaient en vain quelle pouvait être la fin de cette scène sanglante, lorsqu'une vapeur épaisse se répandant sur le verre où mon œil était fixé, obscurcit tous les objets et me déroba entièrement cette vue horrible.

J. Rogier.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 24 janvier. — EFFETS PUBLICS. — Les affaires sont restées nulles, les cours n'ont pas varié.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 1/2 p. 0/0 de perte; le Londres court a été offert à 40/4, et le papier à deux mois à 40; le Paris est placé à la cote d'hier; il ne s'est rien traité en Francfort; le Hambourg court manque, le papier à trois mois s'est fait à 34 1/2.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité. Il y a eu hier après-midi une vente publique de coton avarié; on l'a payé de 35 à 40 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 23 janvier. — Dette active, 55 5/8 1/2 5/16. Différée, 15 1/6 1. Bill. de chance, 20 1/4 3/4 7/16. Synd. d'amort., 97 9/7 1/2 1/4. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4 89 88 7/8. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 89 1/2 90 1/4 89 3/4.

THEATRE DE LIEGE.

Jeu de 26 janvier, n. 5 du 4^{me} mois de l'abonnement, les *Voitures Venises*, opéra comique en 2 actes, de M. Boyeldieu. Précédé par la *Blanche des Artistes*, vaudeville. On commencera à 5 heures et demie très-précises par le *Roman d'une heure*, comédie.

Le premier jour la *Maîtresse au Logis*. — Lundi prochain la reprise des *Folies Amoureuses*, et la première représentation de *Lord Davenant* drame du premier Théâtre Français. — Très-incessamment *Robin des Bois*.

Vendredi 27 janvier 1826, il y aura spectacle c'est par oubli que MM. les abonnés n'en ont point été instruits.

TEMPÉRATURE DU 25 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 1/2 au-dessus; à 4 h. ap.-midi, 4 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DERNIER AVIS AUX DAMES.

Orthopédie portative. — Pour satisfaire aux désirs de plusieurs personnes hors de la ville, et en particulier à celui des dames qui n'ont pu faire leurs acquisitions à cause du mauvais temps, M. BRETET, orthopédiste artiste en corsets, a différé son départ jusqu'au samedi 28 courant, toujours hôtel d'Hollande.

On demande un *Compositeur typographe*. S'adresser au bureau de cette feuille.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'habitres anglaises première qualité, 1 florin 89 cents le cent.

Incassamment, GRAND CONCERT vocal et instrumental donné par Mlle. Regnaud.

MUSIQUE. — Nouveautés, chez DUGUET, rue sous la Tour.

La Dame blanche. Les morceaux avec accompagnement de piano ou guitare.

Le Maçon. La romance grecque, avec accompagnement de piano ou guitare.

Talou. Œuvre 40: *Thèmes du Crociato*, arrangés pour flûte, avec accomp. de piano.

Kalkbrenner. Les charmes de la valse, pour piano.

Bohsa. Noct. pour piano et flûte ou violon, arrangé par Lafont.

M. le baron de Chestret de Hanefte, cessant l'exploitation de sa ferme de Doncel, y fera vendre les 1^{er}, 2 et 3 mars 1826, tout le mobilier qui s'y trouve, consistant en chevaux, vaches, une partie de ses bêtes à laine, cochons et attirail de labour. Des annonces ultérieures donneront le détail des objets à vendre.

Lundi, mardi et mercredi, 27 et 28 février, et 1^{er} mars 1826, à 10 heures du matin, M. Nicolas Polques, sortant de la ferme de M. Raick, à Ans, près de l'église, y fera vendre au plus offrant sous la direction du notaire FRANCKEN, 20 beaux chevaux et poulains, parmi lesquels un entier, 8 hongres, 6 juments pleines, propres à la monture, au cabriolet et aux rouliers, et 4 poulains; 18 bêtes à cornes; 12 truyes pleines ou avec leurs jeunes, et 70 cochons dits nourains; 200 bêtes à laine, 3 charriots, dont un avec roues à jantes larges, charrettes, tombereaux, charnues, herses, rouleaux, traits, chaînes, garderobes, commodes, tables, chaises, horloges, chaudrons, marmites, lits, matelats, draps de lit, tonneaux et autres objets, à crédit. Le premier jour, on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour; le deuxième jour, les bêtes à laine et les cochons, et le troisième, les meubles et la batterie de cuisine.

Mardi, mercredi et jeudi, 14, 15 et 16 février 1826, à 10 heures du matin, la dame veuve Vanvinckeroy, cessant l'exploitation de la ferme dite Beurewart et aux Clous, à Fexhe-et-Lins, canton de Glons, appartenant à M. G. J. Dubois, y fera vendre aux enchères sous la direction du notaire FRANCKEN, son beau mobilier composé de 28 chevaux et poulains, parmi lesquels 5 entiers, 8 juments pleines, 10 hongres de bonne race propres aux rouliers, au cabriolet et à la selle, et 5 poulains; 30 bêtes à cornes d'une belle espèce; 15 truyes pleines et 60 cochons dits nourains; un beau troupeau de 240 bêtes à laine, charriots, charrettes, tombereaux, charnues, herses, rouleaux, traits, chaînes, échelles, chaudières en fer coulé, diable volant, cribles, loup à la paille, tonneaux, pressoirs, bacs, garderobes, tables, chaises, chaudrons, marmites, formes de lit, vesces et fourrages battus; semence de trèfles, pommes de terre et autres objets, à crédit. Ordre de la vente: le premier jour, on vendra les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour; le deuxième jour, les bêtes à laine et cochons; et le troisième, les meubles et la batterie de cuisine.

Ferme à louer pour le 15 avril prochain, située à José, commune de Battice, contenant 10 bonniers 37 perches métriques, d'excellens prés. S'adresser à Mr. Legrand, notaire, à Soumagne, et au propriétaire à Liège, rue de l'Agneau, sur Meuse, numéro 425.

Marguerite Sior, veuve de Monsieur Jean-Dieudonné Wisetot, donne avis que, par son contrat de mariage avec le sieur Jean-Henri Michaux, reçu par M^{re}. Parmentier, notaire, le 13 juin 1823, dûment enregistré, elle s'est réservée la propriété de ses immeubles et les capitaux de rentes et créances qui lui appartiennent; en conséquence, elle proteste contre toute aliénation de ses immeubles et contre tout transport de ses rentes et créances que ledit sieur Michaux pourrait faire sans son consentement et intervention, se réservant toute action pour en faire prononcer la nullité. L'épouse MICHAX.

Le collecteur soussigné prévient les intéressés, que les numéros 16,741, 25,156, 31,753 sont sortis dans la première semaine.

On peut se procurer des lots à son bureau pendant tout le tirage. MATHIAS.

Un garçon boulanger désire se placer à Liège. S'adresser chez Jean-Hubert Vieux-Tems, sur le vieux pont des Arches, près du magasin de M. Verninck.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie à Troyes, près de Paris, a l'honneur de vous prévenir qu'il est déballé en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écarlate, blanc et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85, idem à jours, depuis 60 cents jusqu'à 7 fl. 10 c., bas d'hommes à côtes et unis depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85 c. Chaussettes depuis 25 cents jusqu'à 1 fl. 25 cents, ainsi que bonnets et bas d'enfants de toute qualité et grandeur, tissé en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique, place St.-Lambert, n. 9, maison M. Gysseink, ci-devant hôtel du lion Belgique.

Il a aussi un assortiment de bas de soie, noirs et blancs, unis et à jours, ainsi que bas de laine.

Il reste encore quinze jours.

(772) Maison de commerce, sise rue Gerarderie, à Liège, n. 619, ci-devant occupée par feu la dame Boudart, à louer présentement. S'adresser au n. 772, vis-à-vis, même rue. Toutes ses liquettes sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

(780) A l'adjudication volontaire de six maisons et autres immeubles, situés à Montegnée, qui a eu lieu le 21 janvier présent mois, par le ministère du notaire DELVAUX, le premier et le second lots réunis ont été vendus au prix de 3302 fl. 25 c., le 6e lot pour 545 fl., le 7e lot pour 710 fl. et le 8e lot pour 1405 fl., le tout outre les rentes et charges désignées à chaque lot. On peut surenchérir d'un dixième tous, ou chaque de ces lots jusqu'au samedi 28 janvier, à midi, en l'étude dudit notaire DELVAUX, sise Place-Verte, à Liège.

(669) A louer pour le premier mai ou la St. Jean, 24 juin prochain, la maison enseignée du *Fer à cheval*, n. 1091, sur la Batte, à Liège, destinée en auberge composée de quantité de chambres, belles caves, écuries, remise et magasin, pouvant servir à tout commerce et négoce, très avantageusement située sur le Marché aux grains, donnant façade sur la Meuse. S'adresser en l'étude du notaire DEBEVE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque n. 281 pour connaître le prix et les conditions.

(771) On prévient le public que la salle de spectacle de Liège, est à louer pour la direction théâtrale de 1826 et suivants, sous les clauses à voir au secrétariat de la mairie et chez M. l'avocat CLERMONT, secrétaire de la commission des actionnaires, rue Fond-St.-Servais, n. 465, à Liège. DEBEVE.

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St.-Pierre, n. 77, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de M. Jalade-Lafond, de Paris.

A louer, pour le premier avril prochain, une maison avec un petit jardin, située à Jusleville, près Theux, nommée Tournebride, dépendant de la succession de Mr. Edmond Fyon.

S'adresser à Mr. POUSSART, à Theux, et au n. 629, rue Mont-St.-Martin, à Liège.

Maison de commerce et rentes, à vendre aux enchères.

Le 10 février 1826, à deux heures de relevée en l'étude de maître BERTRAND, notaire, Place St. Pierre, à Liège, les héritiers de Mr. Simon-Barthelemy Fréson, afin de faciliter leur partage, procéderont à la vente publique et aux enchères des maisons et rentes ci-après désignées.

1^{re} lot. — Une maison de commerce, n. 342, portant l'enseigne de trois Navets, située vis-à-vis la houillère de M. Orban, faub. Ste. Marguerite, à Liège.

2^{me} lot. — Une maison de commerce, portant l'enseigne du Saint-Esprit et le n. 340, située au même endroit.

3^{me} lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 248 litrons 139 dés épeautre, due par Denis Mawet, propriétaire à Micheroux.

4^{me} lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de treize florins 21 cents due par Hubert Thonnart, coupeur de limes, faub. Ste. Marguerite à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, chez ledit Me. BERTRAND, et chez Me. EMONTS, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège.

Vente pour sortir de l'indivision.

(743) Le lundi 30 janvier 1826, 2 heures de l'après-midi, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 30 décembre dernier, les enfans de feu M. l'avocat Dejaer, exposeront en vente aux enchères publiques, par devant M. le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest réunis de cette ville, en son bureau, rue Plattes-Pierres, et par le ministère de Me. DELEPHY, notaire à ce commis, leur maison, située à Liège, rue devant St.-Hubert, n. 594, bâtie en partie depuis environ douze ans, réunissant toutes les commodités désirables, avec un jardin garni d'arbres fruitiers, jouissant d'une vue des plus belles et des plus étendues, une très grande cour, pompes à l'eau de pluie et eau commune, belles et bonnes caves et grands greniers, distribués de manière à en former, si on le désire, deux appartemens avec caves, cuisine, escalier et greniers entièrement séparés.

Les conditions auxquelles cette vente aura lieu sont déposées en l'étude dudit Me. DELEPHY, notaire, au bureau de la justice de paix susdit et à ladite maison.

A vendre par expropriation forcée.

Premier lot.

Un corps de bâtiment et dépendances, portant le numéro 94, composé d'une maison d'habitation, de deux étables de vache, d'une grange et d'un fournil, contenant environ deux cent neuf aunes, quatre-vingt centièmes.

Un jardin potager grand d'environ cent nonante-six aunes, vingt centièmes, borné par des haies vives, joignant du levant le chemin qui va au Froid-Thier, et des autres côtés la prairie d'assise.

Lesdits bâtimens et jardin sont situés en lieu dit Blochouse, commune de Clermont, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement et province de Liège, et sont occupés par le sieur Quirin Demonty.

Une prairie servant d'assise auxdits bâtimens, grande d'environ deux cent dix perches, trente-quatre aunes, trente-neuf centièmes, dans laquelle se trouve vingt-cinq arbres à fruits et bordée partie par des haies vives, joignant du levant le chemin du Froid-Thier, du midi François Tomson, du couchant Jardon et à la prairie qui va suivre.

Une prairie grande d'environ cent neuf perches, joignant du levant le chemin, du midi et couchant François Tomson, et du nord la prairie précédente; elle est bornée par des haies vives.

Une prairie grande d'environ cent vingt perches, joignant du levant au chemin du Froid-Thier, du midi à la veuve Gilles Joreff, du couchant et nord à un autre chemin.

Une prairie grande d'environ deux cent nonante-deux perches et huit aunes, bornée par des haies vives, joignant du levant la prairie d'assise, du midi à Tomson, et du nord à la pièce suivante.

Une prairie grande d'environ cent quarante-trois perches, soixante aunes, entourée en partie par des haies vives, joignant du levant la veuve Gilles Joreff, du nord et couchant François Tomson, du midi la précédente.

Lesdites prairies sont occupées et défructuées par les parties saisies.

Deuxième lot.

Une maison située au village de Thimister, canton de Herve, arrondissement et province de Liège, joignant du midi Laurent Mignon, du nord Mlle. Lejeune, du levant la rue, du couchant ledit Mignon; la superficie est d'environ cinquante-quatre aunes cinquante centièmes P. b.

Un jardin légumier, situé audit village de Thimister, grand d'environ six cent soixante-six aunes quatre-vingt centièmes, entouré par des haies vives, joignant du levant et midi au chemin, du nord à Xavier Halleux et à Mathieu Delhez. Ladite maison et jardin sont occupés par le sieur Nicolas Hentz, tisserand.

Troisième lot.

Une maison ayant une superficie d'environ cent vingt aunes, située en la commune de Thimister, joignant de tout côté la prairie d'assise et le jardin potager qui vont suivre.

Un jardin potager grand d'environ cent septante-quatre aunes quarante centièmes, joignant du levant et midi le chemin, du couchant la maison ci-dessus.

Une prairie grande d'environ vingt-deux perches, qui fait l'assise de ladite maison, et dans laquelle il y a un pommier et un poirier, joignant du levant le chemin et le ruisseau de Befve, du nord Kairis, et du midi le chemin.

Une prairie nommée le Petit-Prez, grande d'environ trente-trois perches bornée de tous côtés par le ruisseau de Befve et celui de la houillère de la minerie.

Une prairie nommée Pieraquet, grande d'environ quarante-quatre perches, elle est bornée par des haies vives, joignant du levant le chemin du Froid-Thier, du midi le chemin de Befve, du couchant le chemin qui va à la fabrique Schook.

Ladite maison, jardin et prairies, sont occupés et défructués par Jean-Gilles Hoen, à titre de location.

Les maisons, bâtimens, jardin, prairies et dépendances, repris au premier lot, sont situés en lieu dit Blochouse, commune de Clermont, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement et province de Liège, et ont été saisis sur la dame Marie Anne Puters, veuve de Jean Nicolas Larondelle, ménagère, demeurant à Bomboarg, sur le sieur Pierre-Nicolas Larondelle, blattier, demeurant à Thimister, et sur Saül Nicolas Larondelle, journalier demeurant à Clermont, à la requête de Mr. le baron Mathieu Lambert de Fromentant de Ruyff, domicilié à Louvain, de la dame baronne Lambertine de Fromentant de Ruyff de Nicolas Jean de Hodiament son mari qu'il autorise, rentier domicilié à Morols, commune de Ketenis, royaume de Prusse; et de Mr. le baron Henri Louis de Waha d'Ollander, veuf de Mme. baronne Angéline Thérèse Claire de Fromentant de Ruyff, rentier, domicilié en la commune d'Antine, tant en propre que comme tuteur naturel des enfans mineurs, ayant pour avoué Mre. Jacques Joseph Houbotte, rue Fond St. Servais, no. 147, à Liège, par procès verbal de l'huissier J. W. Piraux, à ce spécialement autorisé, portant date du vingt quatre décembre mil huit cent vingt cinq, enregistré à Verviers, le vingt sept du même mois; copies entières du dit procès verbal de saisie ont été remises à MM. Charles D'ontrepoint, assesseur de la commune de Clermont, et M. J. Frantzen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lesquels ont visé l'original.

Les maisons, bâtimens, jardins, prairies et dépendances, composant les deuxième et troisième lots, sont situés dans la commune de Thimister, canton de Herve, district de Verviers, arrondissement et province de Liège, et ont été saisis sur lesdits sieurs et dame Larondelle, et à la requête que dessus, ayant le même avoué, par procès verbal du même huissier Piraux, à ce spécialement autorisé, portant date du vingt trois décembre mil huit cent vingt cinq, enregistré à Verviers le lendemain.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises à MM. G. J. Hanot, bourgmestre de la commune de Thimister, et J. F. George, greffier de la justice de paix du canton de Herve, lesquels ont respectivement visé l'original.

Lesdites saisies ont été transcrites au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le vingt-neuf décembre mil huit cent vingt cinq, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trois janvier mil huit cent vingt-six.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus forcément en trois lots comme dit est, sur la poursuite dudit Mre. Houbotte avoué, devant le tribunal civil de première instance séant à Liège, arrondissement et province du même nom, à quel effet la première publication du cahier des charges et conditions de la vente aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le six mars mille huit cent vingt-six, aux neuf heures du matin.

Maitre J. J. Houbotte, avoué, occupe et continuera d'occuper.

Fait à Liège, le cinq janvier mil huit cent vingt six.

Signé J. J. HOUBOTTE, avoué
Liège, certifié que conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du Code de procédure, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau de ce destiné.

Fait à Liège, le cinq janvier mil huit cent vingt-six.

Signé RENARDY commis greffier.
Enregistré à Liège, le six janvier 1826, fol 199, c. 3 Recu un florin un cent, subvention comprise.

Signé DE HAREZ